PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la Protection des Populations

Melun, 29 AVR. 2021

Le Préfet de Seine et Marne

à

Mesdames et Messieurs les Maires
En communication à Mesdames et Messieurs
les Sous-Préfets d'arrondissement

Objet : Evolution du risque au regard de l'Influenza aviaire en Europe : informations à destination des détenteurs non professionnels de volailles (basses-cours)

PJ : Fiche à destination des basses cours
Liste des communes situées en ZRP

Par courrier en date du 19 novembre 2020, je vous informais de l'évolution sanitaire de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) en Europe et de la décision du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation le niveau de risque au niveau « élevé » suite à l'apparition de la maladie en France.

Au final, la crise de l'influenza aviaire de cet hiver a touché principalement la filière palmipède gras, majoritairement localisée dans le sud-ouest de la France, mais les conséquences ont été également importantes sur les autres filières (volailles de chair, génétique, reproduction). Au total, 491 foyers ont été dénombrés à ce jour dans les élevages ou basse-cours comportant des volailles.

Pour mémoire, une suspicion très forte d'IAHP, avait conduit la DDPP de la Seine et Marne en fin d'année dernière à euthanasier une centaine de volailles dans une animalerie.

Compte tenu à la fois de l'évolution favorable de la situation sanitaire observée dans la faune sauvage française et de la découverte récente des cas faune sauvage en Europe dans des zones à risque particulier (ZRP), le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a abaissé le seuil de risque au niveau « modéré » par arrêté publié le 24 avril 2021.

Les zones à risque particulier correspondent aux zones humides référencées sur lesquelles l'avifaune vient se poser, au cours de son trajet migratoire, pour une étape de repos et de nourrissage. Concernant le département de la Seine et Marne, la liste des communes en ZRP correspond aux 77 communes situées en bordure de la Seine et de ses gravières ; elle figure en pièce jointe.

Désormais, les mesures de restrictions, en particulier la claustration, sont levées, sauf dans les ZRP, où les mesures de biosécurité renforcées, dont la claustration des oiseaux, restent en vigueur.

De manière plus précise :

Pour toutes informations, consultez le portail unique http://www.service-public.fr
ou appelez Allô service public 39 39 (0,12 € par mn à partir d'un téléphone fixe)
Votre dossier fait l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux articles 34 à 36 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification pour les informations nominatives vous concernant.

Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en en-tête de ce document.

1. Pour les communes situées en ZRP, continuent de s'appliquer :

- la claustration ou protection des élevages de volailles par un filet avec réduction des parcours extérieurs pour les animaux
- l'interdiction des rassemblements d'oiseaux (tels que concours ou expositions) et de la participation des oiseaux originaires de ZRP à des rassemblements organisés dans le reste du territoire
- l'interdiction des transports et lâchers de gibiers à plumes
- l'interdiction d'utiliser des appelants.

A noter que les communes en ZRP ne seront plus soumises à restriction dès que le niveau de risque sera ramené au niveau « négligeable ».

2. Sur le reste du territoire, les mesures précitées disparaissent, néanmoins, doivent être maintenues :

- la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux ;
- l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée d'un département cité ;
- la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet.
- J'attire votre attention sur la nécessaire vigilance dont l'ensemble des détenteurs de volailles, doit faire preuve, compte tenu de l'évolution de la situation au regard de l'Influenza aviaire. Parmi ces détenteurs figurent les propriétaires de volailles de basse-cour qui ont l'obligation de se déclarer auprès de vous.

La DDPP de Seine-et-Marne a déjà communiqué auprès des éleveurs professionnels et des vétérinaires du département concernant l'abaissement du niveau de risque et pour rappeler l'importance de cette vigilance sanitaire afin de permettre une détection précoce de la maladie et une déclaration à la DDPP la plus rapide possible.

Si les élevages professionnels sont connus de l'État du fait de leur déclaration obligatoire auprès de la DDPP, ce n'est pas le cas pour les basses-cours qui doivent être déclarées aux Maires.

Depuis le 9 avril 2021, deux cas ont été recensés en Haute-Savoie et dans le Bas-Rhin, dans des basses-cours situées à proximité de zones humides.

Je vous serai, en conséquence, reconnaissant de rappeler aux particuliers détenteurs de volailles de basse-cours de votre commune les nouvelles obligations imposées par le passage en risque modérée vis-à-vis de l'influenza aviaire. A cette fin, vous trouverez en pièce jointe une fiche à leur attention.

Je sais pouvoir compter sur votre action auprès de vos administrés pour les sensibiliser sur l'importance de ces mesures.

Les services de l'État, en particulier la DDPP de Seine-et-Marne[1], restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Thierry COUDERT

1 La DDPP est joignable notamment à l'adresse ddpp@seine-et-marne.gouv.fr

Zones à risque particulier au regard de l'Influenza aviaire
(zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs)

Zone à risque particulier	Commune	Code postal
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	AVON	77014
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	BABY	77015
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	BALLOY	77019
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	BARBEY	77021
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	BAZOCHES-LES-BRAY	77025
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	BOIS-LE-ROI	77037
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	BRAY-SUR-SEINE	77051
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LA BROSSE-MONTCEAUX	77054
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	CANNES-ECLUSE	77061
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	CHALAUTRE-LA-PETITE	77073
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	CHALMAISON	77076
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	CHAMPAGNE-SUR-SEINE	77079
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	CHARTRETTES	77096
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LE CHATELET-EN-BRIE	77100
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	CHATENAY-SUR-SEINE	77101
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	COURCELLES-EN-BASSEE	77133
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	DONNEMARIE-DONTILLY	77159
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MORET LOING ET ORVANNE	77316
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	EGLIGNY	77167
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	ESMANS	77172
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	EVERLY	77174
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	FERICY	77179
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	FONTAINEBLEAU	77186
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	FONTAINE-FOURCHES	77187
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	FONTAINE-LE-PORT	77188
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	FORGES	77194
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LA GENEVRAYE	77202
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	GOUAIX	77208
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LA GRANDE-PAROISSE	77210
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	GRAVON	77212
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	GRISY-SUR-SEINE	77218
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	GURCY-LE-CHATEL	77223
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	HERICY	77226
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	HERME	77227
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	JAULNES	77236
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	JUTIGNY	77242
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LAVAL-EN-BRIE	77245
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LIVRY-SUR-SEINE	77255
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LUISETAINES	77263
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MACHAULT	77266
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MAROLLES-SUR-SEINE	77279
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MELZ-SUR-SEINE	77289
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MISY-SUR-YONNE	77293
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MONS-EN-MONTOIS	77298
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MONTEREAU-FAULT-YONNE	77305

Zones à risque particulier au regard de l'Influenza aviaire
(zones humides fréquentées par les oiseaux migrateurs)

Zone à risque particulier	Commune	Code postal
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MONTIGNY-LE-GUESDIER	77310
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MONTIGNY-LENCOUP	77311
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MONTIGNY-SUR-LOING	77312
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MOUSSEAUX-LES-BRAY	77321
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	MOUY-SUR-SEINE	77325
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	NOYEN-SUR-SEINE	77341
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LES ORMES-SUR-VOULZIE	77347
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	PAROY	77355
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	PASSY-SUR-SEINE	77356
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SAINT-GERMAIN-LAVAL	77409
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SAINT-MAMMES	77419
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY	77434
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SALINS	77439
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SAMOIS-SUR-SEINE	77441
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SAMOREAU	77442
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SIGY	77452
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SIVRY-COURTRY	77453
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SOISY-BOUY	77456
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	SOURDUN	77459
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	THENISY	77461
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	THOMERY	77463
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	LA TOMBE	77467
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VARENNES-SUR-SEINE	77482
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VAUX-LE-PENIL	77487
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VENEUX-LES-SABLONS	77491
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	77494
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VILLENAUXE-LA-PETITE	77507
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VILLE-SAINT-JACQUES	77516
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VILLIERS-SUR-SEINE	77522
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VILLUIS	77523
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VIMPELLES	77524
LA SEINE : FLEUVE ET GRAVIERES	VULAINES-SUR-SEINE	77533

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ

POUR LUTTER CONTRE

L'INFLUENZA AVIAIRE

DANS LES BASSES COURS

– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

Si vous êtes dans une commune en risque élevé :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

Dans tous les cas :

- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Pour connaître la zone dont vous dépendez :
http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations
Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'influenza aviaire H5 N8 en Europe

Si une mortalité anormale est constatée : conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- **protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles**;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

POUR EN SAVOIR PLUS : HTTP://AGRICULTURE.GOUV.FR/INFLUENZA-AVIAIRE-STRATEGIE-DE-GESTION-DUNE-CRISE-SANITAIRE